

**Séance publique du 12 novembre 2007**

**Délibération n° 2007-4545**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention annuelle de partenariat avec l'association Re-vivre - Accès aux déchèteries et à l'usine d'incinération Lyon-sud**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pour soutenir les activités d'insertion conduites par les associations au bénéfice des citoyens défavorisés et pour favoriser la synergie entre les secteurs de l'environnement et le secteur social, il est proposé de soutenir l'action de l'association Re-vivre.

Son activité se structure autour de la récupération de denrées périssables qui sont revendues à très bas prix aux associations caritatives ou épiceries solidaires du département du Rhône.

Pour faciliter le fonctionnement de cette activité, il est proposé que l'association puisse accéder à la déchèterie communautaire de Décines Charpieu pour vingt-quatre passages par an. Les principaux apports seront constitués de cartons et de bois. Comme chaque usager, l'association sera tenue de respecter le règlement intérieur des déchèteries.

L'association serait également autorisée à accéder à l'usine d'incinération de Lyon-sud et aux filières de traitement afin d'éliminer les produits périmés ou les déchets produits par son activité pour cinq tonnes par an.

L'association pourrait accéder aux filières que la Communauté urbaine utilise elle-même pour la valorisation matières des déchets dès lors qu'un tri amont est réalisé pour séparer les fractions valorisables.

L'ensemble de ces conditions a été repris dans une convention qui serait signée pour une durée d'un an reconductible trois fois. Toutefois, chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment avec un préavis de trois mois ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 17 mai 2005 approuvant le règlement intérieur des déchèteries ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de partenariat avec l'association Re-vivre pour l'accès à la déchèterie de Décines Charpieu et à l'usine d'incinération de Lyon-sud.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,